AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2785
FR0000121667-FS1169

30 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ESSILOR INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ESSILOR INTERNATIONAL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 818 340 actions ESSILOR INTERNATIONAL[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 166 711 actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 971 593 actions ESSILOR INTERNATIONAL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 218 615 019 actions représentant 234 920 977 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.